



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
15 avril 2026

Date d'affichage :
15 avril 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Etaients présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjointes au Maire.

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BIET**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**

Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 12.03.2026
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n°12.03.2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

CONSIDERANT que les pourcentages des indemnités communiqués lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 comportent des erreurs matérielles,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier ces erreurs afin de sécuriser juridiquement les montants des indemnités allouées aux élus,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction sur la base de pourcentages corrigés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : D'ANNULER la délibération n°12.03.2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Article 2 : DE REMPLACER ladite délibération par la présente, fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal selon les pourcentages corrigés.

Article 3 : D'APPROUVER la répartition des indemnités de fonction des élus telle que présentée ci-après :

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités proposées
LUNAZZI Fabio	Maire	44,6% de l'indice 1027
THEMIOT Sandrine	1 ^{ère} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
BERNARD Pascal	2 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
HEBBAR Mounia	3 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
LAPORTE Stéphane	4 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
TESSON Chantal	5 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
LAGNEZ Benjamin	6 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
PEIRE Véronique	7 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
CHANAL Francis	8 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
SOUFFRANT Delphine	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
SAINTE-BEUVE Gérard	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
MARTIN Isabelle	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
GIACALONE Bastien	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
LORENZO Angela Patricia	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
WIESEN Richard Wilhem	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
KATACHE Massouda	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
LICETTE Gwendal	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
LERNATOWSKA Katarzyna	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
BRODIER Thierry	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
BIET Brigitte	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.